



**DÉCISION N°2014.0580/DC/CCES-7352 du 09/07/2014
du Collège de la Haute Autorité de Santé relative à la procédure de certification
V2010 de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN**

Le Collège de la Haute Autorité de Santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 09/07/2014,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et
R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la procédure de certification des établissements de santé V2010 adoptée par la
décision n° 2012.0030/DC/SCES du 22 mars 2012 du Collège de la Haute Autorité de
Santé,

Vu le Manuel de Certification V2010,

Vu le rapport de certification de l'établissement de santé,

Vu l'avis de la Sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement
délibéré en sa séance du 24/06/2014,

Décide :

Article 1

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
sis 558 route de findrol
Bp 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE
est certifié.

Article 2

Cette décision abroge la décision du Collège du 12/06/2013.

Article 3

Le Directeur de la Haute Autorité de Santé est chargé de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée sur le site internet de la HAS.

Fait le 09/07/2014

SIGNE

Pour le Collège,
le Président,
PR J.-L. HAROUSSEAU